

délivrer un bref d'*habeas corpus* et obtient sa mise en liberté.

M. Fleming: Comment peut-il y avoir détermination sans arrestation?

L'hon. M. Garson: Il ne peut y avoir détermination sans arrestation. Toutes les lois provinciales et le Code criminel prévoient l'arrestation. La seule arrestation prévue dans la mesure à l'étude est l'arrestation ordinaire qui a toujours lieu, lorsqu'une personne est capturée et mise en prison, alors que son avocat se présente, au besoin, pour demander l'*habeas corpus*. Il ne lui est pas nécessaire de le faire dans la plupart des cas. Il lui suffit de se rendre à la prison, de fournir le cautionnement, et le détenu est libéré. Tout le potin créé par mon honorable ami ne veut rien dire.

M. Fleming: Il veut dire beaucoup. Le député le sait et c'est ce qui l'ennuie.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si un député quelconque avait pu avoir quelque doute sur les risques que présente l'adoption d'une mesure législative de ce genre, il ne devrait plus lui en rester après avoir entendu l'extraordinaire raisonnement qu'a formulé à la Chambre le ministre qui sera responsable, au premier chef, de l'application de cette loi. Je compte relativement peu d'années à la Chambre si je me compare à certains autres députés, mais je doute que depuis la confédération un ministre de la Couronne censément responsable ait fait état d'un raisonnement aussi peu en rapport avec les données réelles du cas.

L'hon. M. Garson: Je citais justement l'honorable député une bonne partie du temps.

M. Drew: Le ministre dit qu'il m'a cité à diverses reprises. Il l'a vraiment fait, mais en s'y prenant d'une manière qui lui devient malheureusement trop habituelle. Il a créé une impression exactement contraire à la réalité des faits. Les propos qu'il a extraits de mes observations à l'égard de la loi à l'étude ont été prononcés lorsque la Chambre a été invitée à étudier une résolution stipulant qu'il était opportun de présenter une mesure destinée à habiliter le gouverneur général à faire et à autoriser tels actes et telles dispositions que pourrait prévoir une mesure d'urgence. Nous n'avions pas la loi sous les yeux.

Lorsque nous avons appuyé la motion inscrite au nom du premier ministre (M. St-Laurent), le premier ministre lui-même nous a dit que le Gouvernement avait l'intention de définir les pouvoirs prévus dans la mesure, afin de nous donner une idée de ce que le Gouvernement se proposait de faire. Nous

[L'hon. M. Garson.]

avons alors l'impression, et c'est très clair pour quiconque consulte le *hansard*, que la Chambre serait saisie d'un bill précisant clairement les circonstances dans lesquelles pourraient être adoptées des mesures d'urgence. Mes propos attestent clairement que telle était notre pensée et la conviction sur laquelle se fondaient nos observations. C'est incontestable. Comme en fait foi la page 511 du *hansard* du 20 février 1951, peu après les paroles que le ministre de la Justice a citées, je me suis exprimé ainsi:

J'aime beaucoup mieux que la Chambre soit saisie d'une mesure qui indique clairement quels pouvoirs le Gouvernement assume. J'irai plus loin et j'ajouterai qu'il est de la plus haute importance de définir avec la plus grande précision les pouvoirs que réclame le Gouvernement et qu'il invite la Chambre à lui conférer, afin que la population soit fixée quant à la nature de ces pouvoirs. De même, il faudrait définir clairement le secteur de notre économie dans lequel jouera une loi de ce genre, afin que les personnes susceptibles d'être atteintes par une telle loi sachent exactement à quoi s'attendre de ce côté, car autrement, elles pourraient peut-être concourir, dans une mesure importante, à aggraver l'inflation qui inquiète si vivement notre pays.

Voilà ce que nous avons dit au sujet de la résolution portant qu'il y avait lieu de présenter une mesure d'urgence.

Puis, le premier mars 1951, le bill a été présenté à la Chambre. Comme le rapporte la page 816 du *hansard* du jour, j'ai alors fait la déclaration suivante:

Lorsque la Chambre a été saisie de la résolution qui a précédé le dépôt du bill et alors que les députés n'avaient pas encore le projet de loi en main, le premier ministre a déclaré qu'il était opportun que le présent bill fasse voir à la Chambre et au Parlement leurs obligations en ce qui concerne les mesures législatives et autres mesures à prendre. A la suite de ces observations j'ai dit que je partageais l'avis exprimé par le premier ministre, c'est-à-dire que le Parlement serait appelé à assumer sa responsabilité et qu'il aurait l'occasion d'étudier toute mesure qu'on prendrait.

J'ai ensuite signalé qu'on n'avait pas suivi cette méthode. Je n'aurais pas pu indiquer de façon plus précise que nous nous opposions à un bill du genre de celui qui avait été présenté. Je ne citerai pas de longs passages de ce débat, car j'ai alors cité des extraits du livre célèbre de lord Hewart intitulé: "*The New Despotism*" en signalant qu'ils s'appliquaient à la mesure alors à l'étude ainsi que le danger que présentait la méthode proposée par le premier ministre et par le Gouvernement. Nous étions alors saisis du bill.

Le 5 mars, le bill a été étudié en comité. J'ai alors de nouveau traité la question et j'ai indiqué de façon à dissiper tout doute possible, que nous nous opposions à un bill qui accordait de si vastes pouvoirs au Gouvernement. Le 6 mars, on a proposé que le bill soit lu pour la troisième fois, et il ne